



GARANTIE LIMITÉE SUR LES PORTES D'ODL

PORTES D'ENTRÉE EN FIBRE DE VERRE ET EN ACIER

GARANTIE

La présente garantie est offerte sous réserve des conditions, des exclusions et des limitations énoncées dans le présent document. ODL Incorporated (ODL) garantit que ses portes (les « produits ») sont exemptes de défauts matériels et de fabrication qui pourraient les rendre impropres à une utilisation normale et recommandée.

Cette garantie s'applique uniquement au premier acheteur (le « client ») du produit d'ODL et s'étend au premier propriétaire de la résidence où le produit a été installé.

LA GARANTIE COMMENCE À LA DATE D'ACHAT PAR LE CLIENT ET S'ÉTEND SUR LES PÉRIODES SUIVANTES :

Type de porte	Produit	Garantie	
		Résidentielle unifamiliale	Résidentielle multifamiliale
Fibre de verre	Patrimoine, Shaker, Contemporain, Pro Oak, à vitrage affleurant	Garantie à vie limitée	3 ans
Acier	Steel Pro	5 ans	3 ans
	Steel Mark et Steel Mark Plus	20 ans	3 ans

Remarque : Toutes les portes en fibre de verre ODL doivent être finies dans les six (6) mois suivant la date d'installation, et toutes les portes ODL en acier Steel Pro et Steel Mark doivent être finies dans les quatre (4) semaines suivant la date d'installation pour que la garantie soit maintenue. Les six (6) côtés de toutes les portes doivent être finis et, pour les portes battantes s'ouvrant vers l'extérieur, les côtés, le haut et le bas doivent être inspectés et entretenus aussi régulièrement que toutes les autres surfaces. Toutes les portes doivent être entreposées dans un environnement à atmosphère contrôlée avant d'être préparées ou préfinies. Dans le cadre des opérations de préparation des portes, toutes les surfaces intérieures en bois des portes en acier et en fibre de verre ODL (y compris les surfaces utilisées ou exposées par les constructeurs, les entrepreneurs, les détaillants ou les distributeurs sur le produit ou en association avec celui-ci) doivent être protégées dans les cas où le produit est exposé à la pluie et à une humidité élevée avant l'installation finale.

Définitions : Résidentiel désigne les bâtiments qui seront habités, y compris les maisons unifamiliales, les duplex, les triplex, les quadruplex, les maisons en rangée et les copropriétés. Résidentiel unifamilial désigne une habitation individuelle (maison pour une seule famille). Résidentiel multifamilial désigne des habitations de faible hauteur ayant au plus trois étages (duplex, triplex, quadruplex, maisons en rangée et copropriétés).

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

La présente garantie ne couvre pas les éléments suivants :

1. Les défauts ou les dommages résultant de l'expédition par des transporteurs publics, des transports privés ou d'autres moyens de transport.
2. Les défauts ou les dommages causés par une manipulation, un nettoyage ou un entretien incorrect; une installation ou une finition défectueuse ou incorrecte (y compris une installation ou une finition non conforme aux instructions d'ODL); un accident, une catastrophe naturelle, des actes humains intentionnels, une utilisation incorrecte ou abusive, ou toute circonstance indépendante de la volonté d'ODL.
3. Les égratignures et les imperfections mineures qui sont exclues du Manuel de la qualité des portes ODL.
4. Les défauts ou les dommages découlant de conditions météorologiques extrêmes comme les vents violents, la pluie, la grêle, les inondations ou les incendies.
5. Les produits installés dans des conditions de chaleur élevée (comme derrière une contre-porte non ventilée), d'humidité élevée, de vibrations intenses ou de variations de température extrêmes, ou soumis à celles-ci.
6. Les produits exposés à de rudes environnements naturels et chimiques (comme un lavage de brique à l'acide ou du stuc) ainsi qu'à des dommages causés par du vandalisme ou des animaux sauvages.
7. Les produits soumis à des contraintes résultant de l'application de chaleur, du mouvement de l'immeuble ou de ses composants, ou de l'expansion ou de la contraction de la structure.
8. Les produits installés dans un bâtiment défectueux ou de mauvaise construction entraînant une usure accélérée du produit.
9. Les produits installés dans un manoir ou un endroit qui ne respecte pas les normes de conception du produit ou les tests et les spécifications fonctionnelles certifiées ou qui ne respecte pas les codes du bâtiment.
10. Les frais de main-d'œuvre, de livraison ou autres, engagés par le client ou

faisant l'objet d'une réclamation par celui-ci.

11. Les accessoires fabriqués par des entités autres que ODL.
12. Tout dommage aggravé par le titulaire de la garantie parce qu'il n'a pas pris de mesures correctives pour atténuer les dommages au produit.
13. Les produits installés à l'extérieur des États-Unis ou du Canada.

INSPECTION ET DÉCOUVERTE DE DÉFECTUOSITÉ

Il incombe au client d'inspecter le produit immédiatement après sa réception. Si un défaut est découvert lors de l'inspection, le client doit suivre la procédure de réclamation au titre de la garantie donnée ci-dessous. Une fois que le produit a été installé ou utilisé, ODL n'a aucune obligation au titre de la présente garantie concernant toute défectuosité raisonnablement trouvable à l'inspection immédiate. Si une défectuosité se produit après la réception du produit et pendant la période de garantie, le client devra suivre la procédure de réclamation au titre de la garantie donnée ci-dessous.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE

Le client doit respecter la procédure suivante afin de soumettre une réclamation au titre de la présente garantie :

1. Le client doit faire une réclamation au titre de la garantie.
 - a) La réclamation doit être faite par écrit à ODL Incorporated, 215 East Roosevelt Avenue, Zeeland, MI, 49464, dans les 30 jours suivant la découverte d'une défectuosité.
 - b) ODL doit recevoir cette réclamation par écrit pendant la durée de vie du produit.
2. Le client doit faire preuve de diligence raisonnable afin d'inclure tous les éléments suivants dans la réclamation écrite :
 - a) La description détaillée de la défectuosité en question.
 - b) La description du produit (type et modèle de produit).
 - c) La taille exacte du produit.
 - d) La date de fabrication du produit.
 - e) La date de l'achat par le client, le lieu de l'achat, le prix d'achat et la date de la livraison chez le client.
3. Le client doit, à la demande d'ODL, permettre à ODL ou à son représentant d'inspecter le produit.
4. Si le premier propriétaire de la résidence où le produit a été installé doit faire une réclamation au titre de la garantie, il doit le faire par l'intermédiaire du client (premier acheteur) du produit.

RECOURS

Après avoir reçu une réclamation valide, ODL réparera le produit ou fournira un produit de remplacement (ou une pièce de type et de conception similaires).

La garantie limitée d'un produit de remplacement correspondra au reste de la garantie du produit original. Si le client ne fournit pas de preuve satisfaisante de la date d'achat, la date de fabrication sera plutôt utilisée.

La responsabilité d'ODL, dans le cadre de la présente garantie, est limitée à la réparation ou au remplacement, et ODL ne sera en aucun cas responsable de la livraison, de la main-d'œuvre, du retrait du produit original, de l'installation du produit de remplacement, de la finition, des dépenses connexes ou des autres dépenses, des coûts ou des réclamations subis par le client.

EXCLUSION DE GARANTIE

ODL N'OFFRE AUCUNE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS UNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, CONCERNANT LE PRODUIT OU TOUT PRODUIT DE REMPLACEMENT, ET ODL DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, CONCERNANT LE PRODUIT (OU TOUT PRODUIT DE REMPLACEMENT), SAUF DANS LA MESURE PRÉVUE AUX PRÉSENTES.

LIMITATIONS DES RECOURS

LES RECOURS ÉNONCÉS CI-DESSUS SONT LES RECOURS EXCLUSIFS DU CLIENT EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE OU DE NÉGLIGENCE. EN AUCUN CAS ODL NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU UNE AUTRE PERSONNE EN CAS DE DOMMAGE GÉNÉRAL, CONSÉCUTIF OU ACCESSOIRE.

À moins d'une entente ultérieure signée à la fois par ODL et le client, le présent document représente la garantie complète et exclusive concernant le produit couvert, et elle remplace toute entente et communication antérieure à propos du produit. Aucun employé d'ODL ou d'une autre partie n'est autorisé à offrir de garantie au-delà de la présente garantie. Si l'une ou plusieurs des dispositions de la présente garantie s'avèrent non valides, les autres dispositions restent entièrement valides.

En vigueur le 1^{er} septembre 2024.



215 East Roosevelt Ave., Zeeland, MI 49464
800.253.3900 www.odl.com